

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5a • La conduite de travaux en zones humides

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités (regroupement de Communes) ont reçu une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans l'objectif de replacer cette gestion au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire et d'aborder la question de l'eau d'une manière globale (inondation, zone d'expansion des crues, gestion des sédiments, gestion des zones humides, etc.). Régie par le Code de l'environnement (art. L221-7), cette compétence se traduit notamment par « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (item 8).

La question des zones humides devient non seulement un enjeu de préservation et d'aménagement territorial, mais aussi de gestion technique des masses d'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Une collectivité «GEMAPI», ou une commune, en lien avec la collectivité «GEMAPI» de son territoire, peut donc conduire un projet de gestion d'une zone humide, depuis son étude à sa réalisation, et se positionner comme maître d'ouvrage de travaux.



Les différents parcours

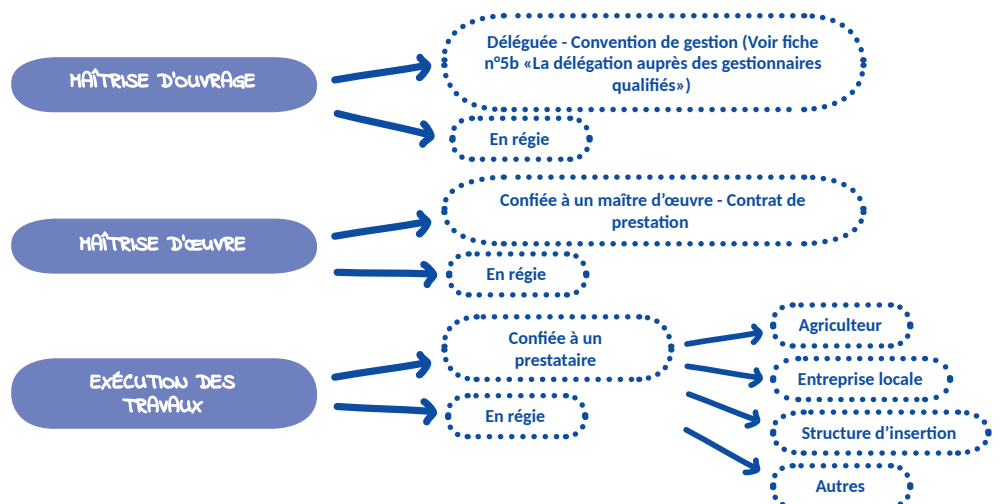
La présentation de cette étape vient compléter un ensemble de questions préalables qui s'imposent à tout porteur de projet de gestion de zones humides évoquées dans les fiches précédentes : la réglementation, la connaissance, le statut et la valeur de la zone humide, l'inscription

de la zone humide dans la planification territoriale et la maîtrise foncière. Tout comme certaines de ces actions précédentes, cette phase de concrétisation d'un projet comporte plusieurs étapes et « bifurcations » possibles que la collectivité pourra prendre.

Les choix dépendent du type de travaux et de leur niveau de technicité, de ses compétences administratives et sa capacité à mobiliser des financements, ses moyens humains et ses ressources locales.

Les parcours de conduite

Tous les parcours sont soumis à des conventions d'assistance

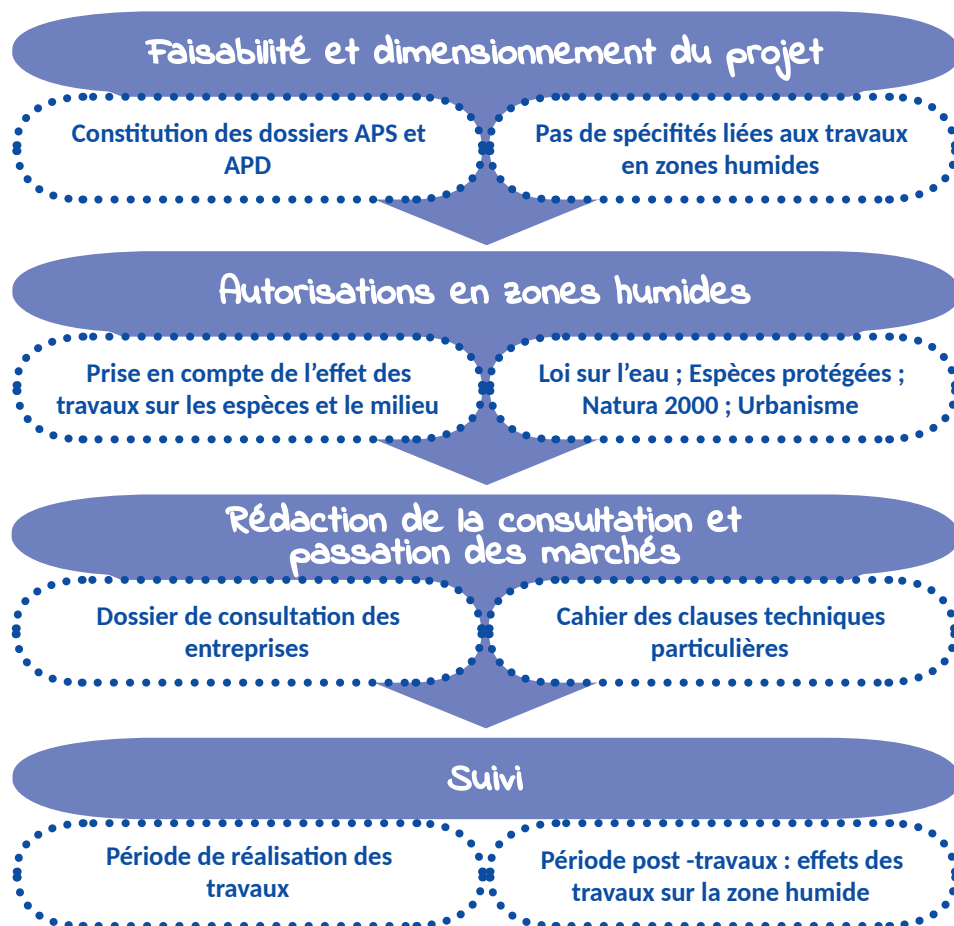




La maîtrise d'ouvrage

La préparation et le suivi

Les travaux en zones humides comportent des étapes similaires à tout type de travaux, résumées dans la frise suivante :



Éléments spécifiques au cahier des clauses techniques particulières

- la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- les engins et les techniques spécifiques liées aux conditions d'accessibilité du site, la portance du sol, la gestion de la végétation, la préservation des espèces en place, etc. ;
- le mode opératoire ;
- les dates d'interventions ;
- le phasage des travaux.

Ces travaux se distinguent par 2 points particuliers : l'ensemble des **dossiers de demande d'autorisation** à envoyer aux autorités compétentes (divers services de l'Etat) et la rédaction d'un **cahier des clauses techniques particulières** dans lesquelles seront mentionnées les **conditions exigées par la mise en œuvre de travaux** d'entretien ou de restauration d'un milieu naturel humide.

Quel que soit le parcours de conduite opté par la collectivité, il est important de prévoir et planifier le suivi et la réception des travaux par une personne, élu ou technicien, qui sera l'interlocuteur de référence au cours de toute la période de réalisation des travaux.

Certains travaux, par leur ampleur, leur caractère d'innovation ou d'exception, impliquent l'accompagnement de mesures

de suivi, ou d'évaluation, scientifiques (remise en pâturage d'une prairie après des travaux de bûcheronnage, restauration d'un cours d'eau, etc.) afin de mieux observer leurs effets.

La **boîte à outils de suivi des zones humides** est la référence pour la mise en place de ces suivis : <https://rhomeo-bao.fr/>.



L'exécution des travaux

Si la collectivité décide de confier la mise en œuvre des travaux à un tiers, elle optera pour un bail, une convention ou une contractualisation agricole ou sylvicole, une sous-traitance ou une délégation auprès d'une entreprise ou d'une association spécialisée (entreprise d'insertion professionnelle, association

gestionnaire d'espaces naturels, etc.) ; dans tous les cas, le prestataire sera encadré par un cahier des charges précisant les résultats attendus, le calendrier et de toutes préconisations ou prescriptions souhaitées.

Zoom sur l'entretien de zones humides par contractualisations agricoles

Anciennement utilisées pour des pratiques agricoles extensives, certaines prairies humides peuvent continuer d'être entretenues à travers la fauche ou le pâturage. Moins soumises aux sécheresses estivales, ces prairies peuvent apporter un complément de ressource fourragère intéressant pour certaines exploitations.

A la différence d'un bail rural classique, aucun minimum n'est prévu pour le fermage, bien qu'il ne puisse être nul. L'application d'un loyer réduit peut être envisagée pour « compenser » les baisses de revenus ou de rendements liés aux clauses environnementales.

Pour autant, ces pratiques, outre leur enjeu de production fourragère, doivent composer avec des enjeux écologiques (cycle de vie d'espèces animales ou végétales), voire des enjeux de qualité de l'eau, qui se traduisent le plus souvent par des fauches tardives, une fertilisation nulle à modérée, ainsi qu'une absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

De telles contraintes nécessitent l'établissement de convention ou contractualisation, telles que :

- le prêt à usage, ou commodat (**Voir la fiche n°4b « Les outils de maîtrise d'usage »**)
- le bail rural classique
- la convention pluriannuelle de pâturage, dans certains cas
- le bail rural à clauses environnementales (BRCE) Code rural (art. L.411-27 et R.451-13) dont la contractualisation permet d'initier ou de conserver une pratique agricole en place tout en l'orientant vers la prise en compte d'enjeux écologiques. Cette modalité permet par exemple le maintien de milieux ouverts par le biais d'une activité économique locale, telle qu'une activité agricole de fauche ou pâturage, sans faire appel à des moyens spécifiques à seule finalité écologique (entreprises spécialisées...). En d'autres termes, il s'agit d'un dispositif permettant de concilier une activité de production agricole et le respect de l'environnement.

En aire d'alimentation de captage d'eau potable, le BRCE constitue un outil particulièrement adapté pour répondre à l'enjeu majeur de protection de la ressource en eau.

Il s'agit avant tout d'un bail rural, c'est-à-dire la mise à disposition à titre onéreux de parcelles agricoles en vue de les exploiter, au sein duquel sont incluses des clauses spécifiques visant à garantir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Une liste limitative de ces clauses est inscrite dans le Code Rural (16 actuellement) ; elles concernent les modalités de gestion des prairies ou des cultures, l'utilisation des intrants, l'irrigation, le drainage, la création ou le maintien de haies, bosquets ou mares, l'agriculture biologique, l'agroforesterie...

Définitions liées à la conduite de travaux

- **Maître d'ouvrage** : personne physique ou morale pour le compte de laquelle un ouvrage est réalisé.
- **Maître d'œuvre** : personne physique ou morale qui dirige un chantier d'aménagement après avoir élaboré le plan de gestion. Il est responsable de l'organisation et de la réalisation d'un chantier pour le compte du maître d'ouvrage.
- **Gestionnaire** : personne physique ou morale qui a la responsabilité de la gestion d'un site.
- **Financeurs** : personne physique ou morale qui pourvoit en fonds une entreprise ou une action précise, synonymes : mécène, bailleur de fonds, sponsor.
- **Prestation** : action de fournir quelque chose, d'effectuer un travail pour s'acquitter d'une obligation légale ou contractuelle.
- **Prestataire (de services)** : personne, entreprise qui fournit des services à une clientèle.
- **Sous-traitance** : opération confiée à un sous-traitant suivant les directives de l'entrepreneur principal.
- **Sous-traitant** : celui qui est chargé d'une partie du travail concédé à un entrepreneur principal.

Source : Cahier technique « Mettre en œuvre la gestion d'un espace naturel » CEN Rhône-Alpes, 2011

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5a • La conduite de travaux en zones humides



Sources d'informations complémentaires

Cahier technique « Mettre en œuvre la gestion d'un espace naturel » CEN Rhône-Alpes, 2011
<https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2014/09/CTtravaux.pdf>

« Travaux en zones humides : Vade-Mecum des bonnes pratiques » Pôle-relais tourbières - FCEN, 2011

« Guide des bonnes pratiques agricoles en zones humides » Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 2016

Cahier technique « les prairies humides de fauche » CEN Rhône-Alpes, 2017
<https://www.cen-rhonealpes.fr/les-prairies-humide-de-fauche/>

Fiches-outils « Comment préserver une zone humide » CEN Rhône-Alpes, 2016
Mettre en place une activité agricole adaptée sur une zone humide
Restaurer une zone humide en contexte sylvicole

Fiche Collectivité n° 4 « Le bail rural à clauses environnementales (BRCE) », CEN Savoie, 2020
https://www.cen-savoie.org/sites/default/files/transferts/publications/documents/Fiches_collectivites_Savoie.pdf

Site internet « Outils de l'aménagement » État - CEREMA
Page « ACTUALITES » sur le bail rural à clauses environnementales
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/bail-rural-clauses-environnementales-bre>

Agir pour les zones humides dans son territoire

Des fiches pratiques réalisées par :



Avec le soutien de :



Plus d'infos et de fiches pratiques sur
www.zones-humides-rhonealpin.org